

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 02/12/2021**DEMANDEUR :****LIEU :**

Chaussée de Haecht, 421-421A

OBJET :

sur une parcelle comprenant un bâtiment à front de rue à usage mixte (commerce au rez-de-chaussée et 6 logements aux étages) et un bâtiment arrière affecté à de l'activité productive avec entreposage accessoire, réaliser des modifications esthétiques en façade avant du bâtiment à front de rue

SITUATION : AU PRAS :

en zone mixte et le long d'un espace structurant

AUTRE :

-

ENQUETE :

-

REACTIONS :

-

La Commission entend :

La demandeuse

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

1. Considérant que le projet vise à, sur une parcelle comprenant un bâtiment à front de rue à usage mixte (commerce au rez-de-chaussée et 6 logements aux étages) et un bâtiment arrière affecté à de l'activité productive avec entreposage accessoire, réaliser des modifications esthétiques en façade avant du bâtiment à front de rue ;
2. Vu le permis du 1^{er} février 1938 visant à « transformer l'immeuble » ;
3. Considérant que la demande vise à mettre en conformité les modifications apportées à la façade par rapport au permis susmentionné, et ce par :
 - le remplacement des briquettes jaune par un cimentage de ton blanc,
 - le remplacement de la porte cochère en bois à deux ouvrants par une porte sectionnelle métallique,
 - la modification de la vitrine commerciale par les divisions des impostes, la hauteur de l'allège et les divisions de la vitrine d'origine via la suppression du soupirail dans le soubassement,
 - le remplacement de la porte d'entrée du commerce par un modèle en aluminium en lieu et place de la porte en bois d'origine ;
4. Considérant que les travaux ont été exécutés de longue date ; que le caractère de la vitrine ne nuit pas à l'esthétique de la rue mais que, par contre, la porte sectionnelle nuit à celle de la façade du bien ;
5. Considérant que, dès lors, il y a lieu de revenir à un modèle de porte qui s'accorde avec l'esthétique de la vitrine et de la façade du bâtiment ;

AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION DE :

- remplacer la porte métallique de l'accès carrossable par un modèle s'accordant avec l'esthétique de la façade et de la vitrine commerciale.

Abstention(s) : -

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Benjamin WILLEMS, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

William CHISHOLM, *Représentant de la Commune,*

Marie-Zoé VAN HAEPEREN, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*